



## VERS UNE CO-PARENTALITÉ RESPONSABLE : LES ESPACES PARENTS DANS LA SÉPARATION (EPS)

### Quelle attitude adopter face aux parents qui vivent des situations conflictuelles ?

« Dorénavant, je ne veux plus que ce soit le papa de Sasha qui vienne la chercher à la crèche », « Je voudrais que Mathis reste ici mais sa maman déménage et souhaiterait dès lors le changer de milieu d'accueil », « ... »

Bon nombre de fois, le personnel des milieux d'accueil est confronté à des parents qui ne s'entendent plus, qui ne désirent plus la même chose pour leur(s) enfant(s) et qui remettent dès lors en cause, notamment, les modalités liées à l'accueil de leur(s) enfant(s) durant la journée. Le/la professionnel(le) se trouve entre le marteau et l'enclume car les parents font parfois de cet accueil un enjeu de règlement entre adultes. Le milieu d'accueil doit rester neutre dans cette situation. Il est invité à orienter les parents vers un service plus à même de répondre à leur situation conflictuelle.

Cet article propose, dans un premier temps, un rappel des principes liés à l'autorité parentale et dans un second temps, des informations concernant un service gratuit et confidentiel vers lequel les parents pourraient être orientés lors d'une séparation difficile.

#### PRINCIPES LIÉS À L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

L'autorité parentale est un effet direct de la filiation. Ainsi, en Belgique, une fois la reconnaissance paternelle (ou co-maternelle) effectuée, l'enfant aura officiellement deux parents. L'autorité parentale sera exercée par ceux-ci, de manière conjointe. Cela signifie que les parents prennent ensemble les décisions.

En cas de séparation, il peut arriver que les parents ne soient plus d'accord sur les décisions prises ou à prendre. Cependant, même dans le conflit, l'autorité parentale reste conjointe et donc la décision de l'un ne prime pas sur

la décision de l'autre. Seul le juge peut retirer l'autorité parentale à une personne, via une procédure appelée, déchéance de l'autorité parentale. Cette procédure est extrêmement rare.

Mais dans la pratique, comment faire avec des décisions contradictoires ?

Seul le juge, à nouveau, peut décider laquelle de ces deux décisions est la meilleure, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, par exemple, si un parent refuse que dorénavant l'autre parent continue à venir chercher l'enfant, il devra prouver le refus par un jugement. Dans l'attente, les deux parents peuvent venir chercher l'enfant.

Il importe donc pour le milieu d'accueil de rester centré sur l'enfant, de garder une attitude neutre et d'entretenir une bonne communication avec chacun des parents. Le fait de pouvoir orienter les parents vers un tiers médiateur, permet ainsi au milieu d'accueil de s'extraire des conflits entre les parents et de rester centré sur sa mission première : celle de l'accueil de l'enfant et sa famille.

#### POUR ALLER PLUS LOIN CONCERNANT L'AUTORITÉ PARENTALE :

- Flash accueil N°10 : l'autorité parentale
- Flash accueil N°22 : l'impartialité des milieux d'accueil dans les conflits parentaux

## SERVICES ESPACES PARENTS DANS LA SÉPARATION

Il existe des services qui accompagnent les parents dans leur séparation. Il s'agit des services Espaces Parents dans la Séparation (EPS). Ceux-ci ont pour objectif de guider les parents vers une co-parentalité responsable, en veillant à ce qu'ils puissent s'entendre autour des besoins de leur enfant.



### MISSIONS DES EPS

1. offrir un espace d'accueil, de sensibilisation et d'écoute destiné aux parents en cours de séparation ou déjà séparés, éprouvant des difficultés dans leur relation parentale ;
2. accompagner les parents à se recentrer sur les besoins de leur enfant et construire une co-parentalité responsable adaptée à la situation ;
3. évoluer avec les parents et adapter le rythme des entretiens en fonction de la réalité et du souhait de ceux-ci ;
4. proposer, selon les besoins, des orientations pertinentes aux familles.

Il s'agit donc de services de prévention qui s'adressent aux familles qui vivent un contexte de séparation parentale difficile, voire conflictuelle et proposent une aide aux parents et aux enfants. Il est à noter que ce service, contrairement à la médiation par exemple, est un service gratuit et est donc accessible à toutes les familles, sans exception.

L'appellation, faisant accord, des professionnels engagés dans ces structures est « intervenant familial ». Ceux-ci disposent d'une formation de base dans le domaine juridico-psycho-social et pour partie, d'une formation aux outils de médiation. Ils disposent également d'une expérience de minimum 5 à 7 ans.

### A. Contexte

Les EPS sont nés suite à des constats de défaillances réalisés par les Tribunaux. Bien souvent, les conflits intrafamiliaux connaissent des limites dans la procédure judiciaire : la dimension relationnelle est difficile à prendre en compte dans ce domaine. Il fallait donc un **service confidentiel et indépendant de toute instance judiciaire**, qui permettait aux familles de trouver un terrain d'entente, d'être entendu dans leurs doléances.

### B. Objectifs

L'objectif est non seulement d'informer les familles mais également, d'œuvrer d'emblée à l'instauration, voire la restauration d'une co-parentalité responsable, mettant le bien-être de l'enfant au centre des préoccupations.

Ainsi, les Espaces parents dans la séparation incarnent ce mode alternatif de règlement de conflits, qui peut être suggéré par un tiers ou consulté spontanément. Leur intervention est rapide et souple, selon les situations de chaque famille : elle peut s'opérer en amont du judiciaire mais également, durant et après ces périodes. Chaque intervenant du service est tenu au secret professionnel.

Cette aide préventive est pensée de sorte à fournir un espace confidentiel à destination des parents en situation de séparation, souvent porteuse d'effets délétères pour l'enfant. Afin de contrer ces derniers, le projet vise la sensibilisation rapide des parents en vue de la (re)mise en place d'une coopération parentale favorisant l'épanouissement de l'enfant.

Cet espace d'échanges est ainsi un vecteur de « **mise au travail concret** » vers une nouvelle articulation et un **équilibre dans l'exercice de l'autorité parentale conjointe**. Ce travail est donc inhérent à la détection des obstacles majeurs et au réamorçage d'une discussion entre les deux parties dans une visée d'apaisement.

Il est à noter que l'enfant est ici le fil conducteur des échanges amorcés au fur et à mesure des rencontres. Il est « rendu présent » en permanence au cours des différents dialogues.

**Peuvent être discutés, des sujets tels que : le passage d'une maison à une autre, l'organisation du calendrier, le choix du milieu d'accueil, des activités/écoles, les décisions en termes de santé, des échanges d'effets personnels de l'enfant, ...**

Il est également envisageable que l'enfant soit rencontré par les professionnels si les parents en formulent la demande et à l'unique condition que les objectifs de cette rencontre soient identifiés au préalable avec les parents.

Leur action est basée sur les pratiques parentales et le maintien d'une identité de parent auprès du couple en situation de séparation. **Il s'agit donc bien d'une action préventive de soutien à la parentalité, menée auprès du parent, en sensibilisant ces derniers à l'importance de mettre leur enfant au centre de leurs préoccupations.**



## ARRÊTÉ DU 2 MAI 2019

L'Office a participé à la rédaction d'un arrêté d'agrément et de subventionnement des services spécifiques de soutien à la parentalité.

Il existe dès lors un lien entre les EPS et l'ONE, via les subventions et les agréments.

Cet arrêté concerne, d'une part, les Lieux de Rencontre Enfants et Parents, dont 54 en Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement agréés par l'Office et d'autre part, les Espaces Parents dans la Séparation.

Selon cet arrêté, sont considérés comme EPS les services qui :

- proposent aux parents un accueil et un accompagnement dans l'exercice et la pratique de leur parentalité (le cas échéant, de proposer un soutien face à d'éventuelles difficultés) ;
- soutiennent et favorisent le développement de la relation parent(s)-enfant(s), avec pour objectif final, le développement harmonieux de l'enfant. Et ce, dans le respect scrupuleux de la « Charte Espaces Parents dans la Séparation » annexé audit Arrêté.

**ATTENTION** : ces services n'existent pour le moment qu'à Charleroi, Liège, Mons, Verviers, Neufchâteau et Waterloo. Un appel à projets pour la création d'un EPS supplémentaire a été lancé en avril 2020.

Dans l'attente d'une couverture géographique plus élargie sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des AMO<sup>1</sup>, des psychologues indépendants ou des médiateurs familiaux restent des interlocuteurs de référence utiles.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- <http://espaceparents.be/>
- <https://www.one.be/professionnel/recherches/appel-a-projets/agrements-et-subventions/>
- Air de Familles « Séparation – Espaces parents ? »
- [Secretariat.DRD@one.be](mailto:Secretariat.DRD@one.be)  
02 542 13 21  
Cellule soutien à la parentalité



Eleonora BIANCHI  
Gestionnaire de projets  
Cellule soutien à la parentalité ONE

Audrey PROTIN  
Juriste – Direction juridique ONE